

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°18-2024-01-003

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

Sommaire

Centre Hospitalier de Bourges /

18-2023-11-01-00010 - Délégation de signature_direction qualité usagers
gestion des risques (5 pages)

Page 3

Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication

18-2024-01-04-00002 - Arrêté n° 2024-0003 portant fermeture
administrative temporaire d'un débit de boissons **??**(« Le Wake-Up » à
Bourges) (2 pages)

Page 9

18-2024-01-05-00001 - Arrêté N°2024-0011 portant dérogation aux heures
d'ouverture d'un débit de boissons (« LE P TIT FUT » à Sancerre) (2
pages)

Page 12

Centre Hospitalier de Bourges

18-2023-11-01-00010

Délégation de signature_direction qualité
usagers gestion des risques



DELEGATION DE SIGNATURE

Direction de la Qualité, des Usagers et de la Gestion des Risques du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges

Le Directeur du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges, es qualité, soussigné,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalières,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Établissements Publics de Santé,
- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu les articles D.6143-33 à D.61433-35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements de santé publique,
- Vu la note d'information n° DGOS/PF1/PHARE/2018/13 du 16 janvier 2018 portant sur la nomenclature des catégories homogènes de fournitures et de services des achats,
- Vu le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
- Vu le règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier de Territoire du Cher, validé en comité stratégique le 14/11/2019,



- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 novembre 2023 nommant Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Directeur du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges (Cher), à compter du 1^{er} novembre 2023.
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 31 janvier 2022, nommant Madame Marie ROULX-LATY, Directrice adjointe, chargée de l'amélioration de la qualité, des relations avec les usagers et de la gestion des risques à compter du 7 mars 2022,
- Vu le recrutement de Mme Jennifer LEVAVASSEUR en qualité de Cadre Santé à compter de septembre 2023,
- Vu le recrutement de Mme Estelle ALETTI en qualité d'ingénieur Qualité à compter d'octobre 2023,
- Vu le recrutement de Mme Laetitia BERNIER en qualité de technicienne Qualité à compter de septembre 2023,
- Vu le recrutement de Madame Héloïse OUDART en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière en 2022,
- Vu le recrutement de Madame Lauren CARNIEL-GENVO qualité d'Assistante médico-administrative,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie ROULX-LATY, Directrice adjointe, exerce les attributions de directrice adjointe en charge de la Direction de la Qualité, des Usagers et de la Gestion des Risques. La Direction de la Qualité, des Usagers et de la Gestion des Risques comprend deux secteurs :

- Un secteur « Qualité – Sécurité des Soins », qui comprend notamment le pilotage de la Démarche « Qualité – Sécurité des Soins », le pilotage de la préparation à la certification des établissements de santé pour la qualité des soins conduite par la HAS et la préparation SSE (situations sanitaires exceptionnelles) du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges
- Un secteur « Droits des Patients », qui comprend notamment l'accueil des usagers, la gestion des contentieux et réclamations patients, la coordination des temps de médiation et d'expertises, la gestion assurantielle en responsabilité civile, la gestion des réquisitions adressées à l'établissement, la gestion des demandes de dossiers médicaux en lien avec le DIM et les secrétariats médicaux, l'animation de la participation des Usagers à la vie de l'établissement (*démocratie sanitaire*) notamment la gestion de la CDU, la protection juridique des professionnels de l'établissement et l'accompagnement des professionnels en cas de contentieux et pour toute convocation officielle

ARTICLE 1.1 :

ARTICLE 1.1.1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie ROULX-LATY ; cette délégation concerne notamment :



- Les actes de gestion courants et courriers relatifs au périmètre fonctionnel de la Direction de la Qualité, des Usagers et de la Gestion des Risques
- Les conventions incluses dans le périmètre fonctionnel de cette Direction
- L'émission des titres de recette afférents à son domaine de délégation
- Les commandes, devis, marchés inférieurs à 40 000€ HT dans le respect du cadre réglementaire applicable

Madame Marie ROULX-LATY rend compte régulièrement à Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Directeur, des conditions d'exercice de cette délégation, qui peut être annulée à tout moment.

ARTICLE 1.1.2 :

Est exclue de la présente délégation l'ouverture d'actions en justice au nom du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges.

ARTICLE 1.2 :

Madame Marie ROULX-LATY bénéficie d'une délégation de signature, dans le respect des prescriptions du règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier de Territoire du Cher et de la nomenclature des catégories homogènes de fournitures et de services des achats de son domaine et au niveau du GHT :

- Pour les marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, aux fins d'accomplir tous les actes liés à leur exécution ; elle a de même compétence pour signer les marchés et les avenants dans le respect du code de la commande publique, ainsi qu'ordonner les dépenses sur la base de l'état d'avancement du service fait par le titulaire du marché ;
- Pour les marchés d'un montant compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT, aux fins d'accomplir tous les actes liés à leur exécution et à l'ordonnancement des dépenses y afférentes, sur la base de l'état d'avancement du service fait par le titulaire du marché ; elle n'a en revanche pas compétence pour signer les marchés, ainsi que les avenants.

Tous les actes supérieurs à 90 000 € HT sont obligatoirement signés Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Directeur du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges, établissement support du GHT du Cher (18). Ces dispositions s'appliquent aussi pour tous les actes en centrales d'achats auprès des opérateurs régionaux et nationaux, entrant dans son domaine d'attributions. Le tableau de suivi des recours aux délégations de signature du règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier de Territoire du Cher devra être complété par son secrétariat. Il sera fourni mensuellement au Directeur des achats.

ARTICLE 2 :

ARTICLE 2.1 :

ARTICLE 2.1.1 :

Pour le secteur « Droits des patients », Madame Héloïse OUDART, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation de signature lors des absences de Madame Marie ROULX-LATY, Directrice adjointe, pour :



- Tous les actes de gestion courants et courriers relatifs à ce secteur, comprenant notamment les réponses aux réclamations et courriers d'attente, les courriers d'envoi des dossiers médicaux que ceux-ci s'intègrent ou non à une démarche amiable ou contentieuse
- Les actes visés à l'article 1.2 du présent document, dans le respect du cadre réglementaire applicable à ces actes.

ARTICLE 2.1.2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- L'ouverture d'actions en justice au nom du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges
- Les documents de réponse à une action en justice dans le cadre d'un contentieux

ARTICLE 3 : Pour le secteur « Droits des Patients », Madame Lauren CARNIEL-GENVO, Assistante Médico-Administrative, reçoit délégation de signature lors des absences de Madame Marie ROULX-LATY et Madame Héloïse OUDART pour tous les courriers d'attente aux réclamations et les courriers et formulaires d'envoi des dossiers médicaux aux patients. Madame Lauren CARNIEL-GENVO rend compte à Madame Héloïse OUDART, Attachée d'Administration Hospitalière, des conditions d'exercice de cette délégation.

ARTICLE 4 : Pour le secteur « Qualité – Sécurité des Soins » Madame Jennifer LEVAVASSEUR, Cadre de Santé et Mme ALETTI, Ingénieur, reçoivent délégation de signature lors des absences de Madame Marie ROULX-LATY, Directrice adjointe, pour :

- Tous les actes de gestion courants et courriers relatifs à la Démarche Qualité de l'établissement, la préparation de la certification de l'établissement pour la Qualité des Soins et la préparation – gestion des situations sanitaires exceptionnelles (SSE), la gestion des plans d'urgence
- Les actes visés à l'article 1.2 du présent document, dans le respect du cadre réglementaire applicable à ces actes

Sont exclus de la présente délégation l'ouverture d'actions en justice au nom du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges. Madame LEVAVASSEUR et Mme ALETTI rendent compte à Madame Marie ROULX-LATY, Directrice adjointe, des conditions d'exercice de cette délégation qui peut être annulée à tout moment.

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle annule et remplace les précédentes délégations de signature accordées à Madame Marie ROULX-LATY, Madame Héloïse OUDART, Madame ALETTI, Madame LEVAVASSEUR, Madame Lauren CARNIEL-GENVO.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Cher.

ARTICLE 6 : La présente délégation sera affichée au sein du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges et fera l'objet d'une communication au Conseil de surveillance.



CENTRE HOSPITALIER JACQUES CŒUR

Fait à Bourges, le 1 novembre 2023

Rémi FAUQUEMBERGUE
Le Directeur du Centre Hospitalier Jacques Cœur
de Bourges,

Signature des délégués :

Marie ROULX-LATY
La Directrice adjointe,

Estelle ALETTI
L'ingénieur Qualité,

Héloïse OUDART
La responsable des affaires juridiques

Lauren CARNIEL-GENVO
L'assistante médico-administrative,

Jennifer LEVAVASSEUR
La Cadre de santé Qualité

Copie pour attribution :

Madame Marie ROULX-LATY, Directrice adjointe
Mme Estelle ALETTI, Ingénieur hospitalier
Mme Jennifer LEVAVASSEUR, Cadre de santé
Madame Héloïse OUDART, Attaché d'administration hospitalière
Madame Lauren CARNIEL-GENVO, Assistante Médico-administrative

Copie pour information :

Conseil de Surveillance
Trésorier
Dossier original

Préfecture du Cher

18-2024-01-04-00002

Arrêté n° 2024-0003 portant fermeture
administrative temporaire d'un débit de
boissons
(« Le Wake-Up » à Bourges)

Direction des Sécurités et de la Communication
Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté n° 2024-0003
portant fermeture administrative temporaire d'un débit de boissons
(«Le Wake-Up» à Bourges)

Le Préfet,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le fondement 2 de l'article L. 3332-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 122-1 et L 211-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1048 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et chef de projet sécurité routière dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0113 du 31 janvier 2022 portant réglementation des heures d'ouverture des débits de boissons et des bals publics dans le département du Cher ;

Vu le procès verbal administratif du 13 novembre 2023 de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Cher ;

Considérant que, lors d'un contrôle de l'établissement « Le Wake Up » effectué le 1^{er} novembre 2023, les services de police du commissariat de Bourges ont fait état de graves incidents dans cet établissement et aux abords durant la nuit du mardi 31 octobre au 1^{er} novembre 2023, ainsi que de manquements à l'arrêté municipal du 23 octobre 2023 de la ville de Bourges autorisant l'ouverture de l'établissement jusqu'à 4h du matin et de sa terrasse jusqu'à 00h30 ;

Considérant que ces manquements ont consisté en des rixes multiples à l'intérieur de l'établissement menées par des personnes fortement alcoolisées et possédant des armes par destination (battes de baseball et barres de fer) ;

Considérant que les activités précitées ont été en relation directe avec les conditions d'exploitation et la fréquentation de l'établissement ;

Considérant que ces faits constituent des troubles graves à l'ordre public, la sécurité et à la santé ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le débit de boissons « Le Wake Up » sis 24 rue du Pré Doulet à Bourges, est fermé pour **une durée de 15 jours** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le document joint en annexe 1 du présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Cher et le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Bourges, le 4 janvier 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,

signé Franck MOINARDEAU

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX

Vous adressez votre demande en envoi recommandé avec accusé de réception à la préfecture avec vos arguments dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Si la préfecture ne vous répond pas dans les deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS HIÉRARCHIQUE

Vous adressez votre demande au Ministère de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS CONTENTIEUX

Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie), Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

RECOURS SUCCESSIFS

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture du Cher

18-2024-01-05-00001

Arrêté N°2024-0011 portant dérogation aux heures d'ouverture d'un débit de boissons (« LE P TIT FUT » à Sancerre)

Arrêté N°2024-0011

Portant dérogation aux heures d'ouverture d'un débit de boissons
(« LE P'TIT FUT » à Sancerre)

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2214-4 et L2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1048 en date du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et chef de projet sécurité routière dans le département ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0113 du 31 janvier 2022 portant réglementation des heures d'ouverture des débits de boissons et bals publics dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1099 du 27 juin 2023 portant dérogation aux heures de fermeture d'un débit de boissons et autorisant M. AUBERJAT Elie, exploitant l'établissement « Le P'tit Fût», situé 8 place Saint-André à Sancerre (18300), à laisser leur établissement ouvert au public jusqu'à 1h30 du matin du jeudi au dimanche.

Vu la demande de renouvellement de dérogation aux heures de fermeture formulée par M. AUBREJAT Elie, exploitant de l'établissement « Le P'tit Fût » situé 8 place Saint-André à Sancerre, par courrier en date du 18 octobre 2023, sollicitant de pouvoir laisser son établissement ouvert au public jusqu'à 1h30 du matin du jeudi au lundi.

Vu les observations de l'unité de gendarmerie en date du 27/10/2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Sancerre en date du 07/12/2023 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – M. AUBERJAT Elie, exploitant de l'établissement « Le P'tit Fût » situé 8 place Saint-André à Sancerre (18300), est autorisé à laisser son établissement ouvert au public jusqu'à 1h30 du matin du jeudi au lundi, et ce **pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté.**

Article 2 - La présente dérogation revêt un caractère personnel et révocable, et ne peut en aucun cas être cédée.

Elle est renouvelable à la demande de l'intéressé, formulée deux mois avant son échéance, et dans la mesure où aucun incident relatif à l'ordre et à la sécurité publics et où aucune infraction à la réglementation en vigueur n'auront été constatés.

Article 3 – Le titulaire de la présente dérogation accordée dans le cadre des lois et règlements existants, veillera à ce qu'il n'émane de l'établissement lui-même ou de la clientèle qui le fréquente aucune atteinte à la tranquillité et à l'ordre publics.

Article 4 – La présente dérogation sera immédiatement abrogée si des incidents venaient à troubler la tranquillité publique ou si une infraction aux dispositions du présent arrêté était constatée.

Article 5 – En l'absence d'une étude d'impact sonore, la diffusion de musique amplifiée n'est pas autorisée.

Article 6 – Monsieur le directeur de cabinet et Monsieur le colonel commandant le Groupement de gendarmerie du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à Monsieur le maire de Sancerre et au pétitionnaire.

Bourges, le 5 décembre 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

Signé Franck MOINARDEAU

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX

Vous adressez votre demande en envoi recommandé avec accusé de réception à la préfecture avec vos arguments dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Si la préfecture ne vous répond pas dans les deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS HIERARCHIQUE

Vous adressez votre demande au Ministère de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

RECOURS CONTENTIEUX

Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie), Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

RECOURS SUCCESSIFS

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.